

**Procès-verbal - séance du 17 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

**Présent(s) :** Nicolas POSTIC, Loïc COUSTANS, Frédéric LE BRIS, Maryse CLEREN, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Stéphan GUIVARC'H, David AUDREN, Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Valérie KERGOURLAY, Ronan SINQUIN, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Arnaud LE TYRANT

**Présent(s) en visio :**  
Pascale PICHON, Annaïck COTTEN-BIANIC, Carine LE NAOUR, Marie-Laure LEVENEZ, Fabien CARON,

**Est nommé secrétaire de séance :** Nicolas POSTIC

**Date de la convocation :** 11 décembre 2020

**Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Syndicat de voirie – Contribution des communes
3. Syndicat de voirie – Statuts
4. Zéro phyto
5. Subvention Dojo des Etangs
6. Provisions
7. Décisions modificatives
8. Autorisation d'engager des crédits d'investissement
9. Action sociale en faveur des agents municipaux
10. EHPAD – Révision des loyers 2021
11. Maison de santé – Remise sur loyers ROSAIS
12. CCA – Rapport d'activités 2019
13. Tarifs 2021
14. DETR – Aménagement de la rue Bel Air
15. DETR – Maison de Calan
16. Questions diverses

Informations au conseil :

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

**DELIBERATION N° 2020/07/01**

**OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 14 octobre 2020.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Vefa GUENEGAN souhaite observer que le compte rendu figure sur le site de la Ville alors même qu'il n'est pas encore approuvé en conseil. De même Vefa GUENEGAN indique ne pas le recevoir personnellement.*

*Nicolas POSTIC indique que la validation en conseil n'est que formelle. Par contre, on peut voir pour la diffusion aux conseillers.*

**DELIBERATION N° 2020/07/02**

**OBJET : Syndicat de voirie – Contribution des communes**

Le syndicat de voirie de Rosporden rencontre des difficultés financières structurelles qui menace sa

solvabilité et donc la poursuite de son activité. Afin de laisser le temps aux communes de trouver des solutions pérennes, le comité du Syndicat intercommunal de voirie s'est accordé pour solliciter la contribution des communes à hauteur de 150 000 € selon la répartition suivante :

	Population (2019)	% total population	Coefficient pondération	Linéaire de Routes Communales (m)	% total Longueur routes	Coefficient pondération	Contribution Totale brute 2 Critères (%)	Contribution Appelée (en €)
Elliant	3 474	7,8%	50%	96 520	14,7%	50%	11,3%	16 884,00
Ergué-Gabéric	8 353	18,7%	50%	89 905	13,7%	50%	16,2%	24 306,00
Le Trévoux	1 658	3,7%	50%	36 339	5,6%	50%	4,6%	6 944,00
Melgven	3 427	7,7%	50%	48 397	7,4%	50%	7,5%	11 291,00
Moëlan Sur Mer	6 940	15,5%	50%	78 233	12,0%	50%	13,7%	20 600,00
Nevez	2 726	6,1%	50%	43 074	6,6%	50%	6,3%	9 506,00
Pont-Aven	2 882	6,4%	50%	44 880	6,9%	50%	6,6%	9 974,00
Riec Sur Belon	4 316	9,6%	50%	73 025	11,2%	50%	10,4%	15 604,00
Rosporden	7 780	17,4%	50%	86 056	13,1%	50%	15,3%	22 904,00
Saint-Yvi	3 178	7,1%	50%	58 119	8,9%	50%	8,0%	11 988,00
Totaux	44 734	100,0%		654 548	100,0%		100,0%	150 000,00

Montant de la contribution votée au BP 2020 : 150 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel en date du 8 décembre 2020,  
Vu l'avis favorable de la commission voirie / urbanisme / espaces verts réunie le 9 décembre 2020,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'adopter une contribution communale de 16 884 €
- D'inscrire les crédits au compte 65548

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Fabien CARON indique avoir eu des explications en commission et demande quelle est la position des élus elliantais siégeant au syndicat de voirie.*

*Nicolas POSTIC précise avoir exprimé une position claire au syndicat : il a formulé des demandes auprès du nouveau président pour obtenir un état des lieux du bâti, du matériel et du personnel. La position des élus est dès lors de poursuivre tant que l'on attend les conclusions des études. Dès que l'on aura tous les éléments une décision sera prise.*

*Loïc COUSTANS ajoute que cette situation perdure depuis des années et qu'au dernier mandat les élus n'arrivaient pas à obtenir les éléments. Aujourd'hui cela change, aussi par obligation. Mais pour l'instant il faudra de toute manière apporter une contribution.*

### **DELIBERATION N° 2020/07/03**

#### **OBJET : Syndicat de voirie - Statuts**

Lors de sa séance du 2 octobre 2020, le comité du syndicat intercommunal de voirie de la région de Rosporden a adopté le projet de modification des statuts. Rédigés en 1961, ils n'ont pas évolué malgré quelques tentatives passées. Aussi, le comité syndical propose une nouvelle version intégrant notamment le principe d'une contribution d'équilibre au déficit.

La proposition de modification des statuts est présentée en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 8 décembre 2020,  
Vu l'avis favorable de la commission voirie / urbanisme / espaces verts réunie le 9 décembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de modification des statuts ci-annexé.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2020/07/04**

#### **OBJET : « ZERO PHYTO » - Candidature de la collectivité au prix régional**

Le Conseil Régional de Bretagne accompagne depuis le début des années 2000 les politiques de réduction de l'usage des pesticides, que ce soit au niveau des communes ou des particuliers. Localement, la Région s'est appuyée sur la structure de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour promouvoir des changements de pratiques, via la « Charte d'entretien des espaces des collectivités ». Cette charte de bonne conduite définit 5 niveaux d'engagement, du simple respect de la réglementation, au niveau le plus ambitieux, correspondant à un arrêt complet de l'utilisation des pesticides.

Parce que la protection de la ressource en eau est un enjeu local majeur, et parce que les pesticides sont susceptibles d'entraîner des impacts conséquents pour l'environnement et la santé, la Commune s'est engagée dès 2021 dans une gestion alternative de l'espace public pour supprimer l'emploi des produits phytosanitaires.

Pour récompenser les collectivités engagées dans une démarche sans pesticides, le Conseil Régional de Bretagne dessert chaque année le prix « Zéro-phyto ». Pour bénéficier de ce prix, la collectivité s'engage à maintenir des pratiques ambitieuses correspondant au niveau 5 de la charte, c'est-à-dire « à n'utiliser aucun produit phytopharmaceutique (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, ...) et aucun produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur la totalité des surfaces de la collectivité à entretenir (voirie, cimetière et terrains de sports inclus), y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service ». En cas de non-respect de ce niveau 5 de la charte, la collectivité devra informer la structure porteuse du SAGE Sud Cornouaille (CCA) de cette nouvelle situation.

L'évaluation des pratiques de la commune, correspondant à l'annexe 5 de la charte, figure en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme / voirie / espaces verts en date du 9 décembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la candidature de la collectivité au prix Régional « Zéro phyto »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Nicolas POSTIC précise qu'il existe 5 niveaux de certification et la Commune atteint quasiment le 5<sup>ème</sup> et dernier niveau. Cette candidature est également une demande du personnel. Pour cela, la Commune est accompagnée de Sivalodet. Ce qui manque aujourd'hui est l'information et la communication à la population ainsi que l'absence de notes écrites des agents sur leurs pratiques ce qu'ils font dorénavant.*

*Claire LE FLOCH demande ce qu'il est prévu en termes de communication.*

*Nicolas POSTIC indique que c'est ce point qui doit être vu. Sivalodet a des propositions notamment pour les cimetières. Il s'agit aussi de valoriser les pratiques d'éco-pâturage, de tonte différenciée et de fleurissement en pied de mur.*

*Claire LE FLOCH précise que la chambre d'agriculture fait également une information aux élus sur le phyto.*

*Loïc COUSTANS ajoute qu'il ne reste plus grand-chose à faire si ce n'est le terrain de foot qui était traité et encore cela fait 3 ans que ça n'a pas été fait. Cela permettra également d'avoir plus de subventions pour l'achat de matériel.*

*Vefa GUENEGAN intervient pour soutenir ce projet, c'est une bonne initiative et l'on peut saluer le travail des agents soutenus par la collectivité. La communication c'est important, il y a sûrement des efforts à faire. Elle s'interroge au niveau de l'agriculture et des particuliers et particulièrement les professionnels du monde agricole, comment les accompagner si tant est que ce soit le rôle de la commune, pour que la démarche de la Commune leur serve de modèle. Elle suggère que cela puisse être évoqué en commission agriculture car promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement est à encourager.*

*Loïc COUSTANS confirme que l'on peut en parler en commission. Mais ce n'est peut-être pas aux élus de le faire car il appartient à chaque professionnel de déterminer s'il souhaite produire en bio ou en conventionnel. Il tient à informer l'assemblée que la dernière annonce de mardi dernier est que la France est le pays européen qui répand le moins de produits phytosanitaires à l'hectare.*

*Vefa GUENEGAN s'accorde sur le fait qu'il s'agit là d'encourager et de communiquer dans une volonté de soutien.*

*Nicolas POSTIC est également d'avis que le passage au zérophyto aidera à faire réfléchir. Il souligne qu'Elliant est une des communes qui a le plus de surfaces en bio. Le rôle de la commission est de montrer qu'on peut le faire.*

*Fabien CARON rappelle que la commission agriculture est aussi la commission environnement. C'est donc intéressant d'aborder ce sujet.*

*Loïc COUSTANS répond en prendre note.*

### **DELIBERATION N° 2020/07/05**

#### **OBJET : Subvention au Dojo des Etangs**

Par délibération n° 2020/05/06 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 600 € à l'association « Dojo du jet ». Puis, la présidente de l'association nous a informés de la future dissolution de l'association. En conséquence, le conseil municipal a décidé de l'annulation de cette décision par délibération n° 2020/06/05 en date du 14 octobre 2020.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'association « Dojo des Etangs » assure la reprise des activités de l'association sur la Commune et à destination notamment d'Elliantais. Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder à l'association « Dojo des Etangs » la subvention initialement attribuée à l'association « Dojo du Jet ».

Vu l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 29 octobre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 600 € à l'association « Dojo des Etangs ».

*POUR : 23*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

*Frédéric LE BRIS précise que 25 licenciés du club sont d'Elliant. Le président du club a rapporté que l'arrivée de ces nouveaux licenciés au sein du Dojo des Etangs s'est très bien passée et qu'il règne une très bonne ambiance. Le président a remercié la Commune sur l'accueil réservé au club.*

*Fabien CARON demande pourquoi la subvention d'Elliant est supérieure à la subvention de Rosporden.*

*Frédéric LE BRIS indique que la proposition est d'accorder le même montant que celui accordé initialement au Dojo du Jet et estime qu'il est important que l'activité se maintienne alors qu'il y a à peu près le même nombre d'adhérents entre Rosporden et Elliant.*

*Vefa GUENEGAN s'interroge sur les critères pour déterminer le montant de la subvention, ne devrait-il pas être en fonction du nombre de licenciés.*

*Frédéric LE BRIS indique qu'il n'y a pas de critères de nombre. Cela pourra éventuellement être changé.*

*Nicolas POSTIC indique que lors de la précédente mandature, cela avait été évoqué avec d'autres élus de CCA et que plusieurs indiquaient que c'est compliqué à mettre en œuvre.*

*Vefa GUENEGAN ne pense pas que cela soit compliqué car cela se pratique dans beaucoup d'endroits et qu'il faut alors prendre les bons exemples. Il est également possible de distinguer la pratique entre loisir ou sportive. Elle convient que ce n'est pas à voir maintenant.*

*Frédéric LE BRIS ajoute que rien n'est impossible.*

*René LE BARON propose de voir cela en commission vie associative.*

### **DELIBERATION N° 2020/07/06**

#### **OBJET : Provisions**

En application des dispositions de l'article L. 2321-2, monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Par ailleurs, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

La liste des créances à provisionner concerne des dettes locatives dont :

- 2 083,62 € de dettes locatives concernant la maison de santé et faisant l'objet d'une contestation auprès du tribunal
- 4 411,21 € de dettes locatives concernant un logement communal pour lesquelles le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrecouvrables, et sur proposition du comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de constituer une provision pour risques et charges de 2 083,62 € pour risques contentieux
- Décide de constituer une provision pour risques et charges de 4 411,21 € pour dépréciation de comptes de tiers
- Inscrit au budget de la Commune, sur l'exercice 2020, le montant annuel du risque encouru, soit 6 494,83 €,
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4  
GUERN

Annie LE

Fabien CARON  
Isabelle POSTEC  
Arnaud LE TYRANT

*Fabien CARON demande s'il n'aurait pas été plus pertinent de voter ce point après la délib 11.*

*René LE BARON précise que non, cela importe peu car ce point est purement comptable.*

*Fabien CARON pense qu'il y a bien un rapport et qu'il faut d'abord se mettre d'accord sur le montant de la dette.*

*René LE BARON redit que ce point est purement comptable et qu'il s'agit d'adopter les provisions possibles avant toutes les procédures.*

*Nicolas POSTIC précise que les 4400 € ne concernent pas la maison de santé mais les loyers impayés d'un particulier.*

*Fabien CARON entend donc que les 2083 € concernent bien la maison de santé.*

*Nicolas POSTIC confirme et précise qu'il s'agit juste de constituer des provisions telles que nous devrions le faire si nous étions une commune de plus de 3500 habitants. On n'est donc pas obligé de voter pour cette ligne là mais on le fait pour un souci de transparence.*

*Fabien CARON est d'accord sur le principe de constituer des provisions mais conteste le montant.*

*Nicolas POSTIC précise que la provision ne concerne pas toute la dette mais que les titres contestés au tribunal.*

*Vefa GUENEGAN indique qu'il lui semble qu'il y a des titres qui ont été émis et que ces titres sont supérieurs à 2 000 €.*

*Nicolas POSTIC précise qu'il se répète mais que les provisions à constituer ne concernent que les titres contestés au Tribunal.*

Annie LE GUERN demande s'il s'agit bien pour cette somme d'une provision et qu'elle ne sera donc pas forcément utilisée. Elle précise avoir voté contre la délib 11 en commission et qu'elle votera encore contre ce soir mais elle veut s'assurer que cette provision ne sera pas forcément utilisée.

René LE BARON confirme. Il s'agit juste d'une provision.

### **DELIBERATION N° 2020/07/07**

#### **OBJET : Décision modificative n° 1/2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2313-1 et suivants,

Vu le budget primitif 2020 voté le 10 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires aux chapitres 040 et 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, afin d'intégrer en section d'investissement des travaux en régie constatés en section de fonctionnement

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires à l'opération 112 – Acquisition de matériel et mobilier de bureau afin de tenir compte du coût réel du système de conférences,  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires au chapitre 014 – Atténuations de produits afin de prévoir le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme communautaire,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires au chapitre 68 – Dotations et provisions afin de provisionner des créances de loyers,

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opé 112 – Acquisition de matériel et mobilier de bureau	2183		+ 3 200 €		
020 – Dépenses imprévues	020	- 3200 €			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21311		+ 6 500 €		
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	021				+ 6 500 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			<b>+ 6 500 €</b>		<b>+ 6 500 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 014 – Atténuations de produits	7398		+ 2 500 €		
Chap. 73 – Impôts et taxes	7362				+ 2 500 €
Chap. 68 – Dotations et provisions	6815		+ 4 411,21 €		
022 – Dépenses imprévues	022	- 4 411,21 €			
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	023		+ 6 500 €		
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	722				+ 6 500 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>			<b>+ 9 000 €</b>		<b>+ 9 000 €</b>

Vefa GUENEGAN demande si les montants pour les dotations et provisions 68 ne doivent pas être identiques à la délibération précédente.

Nicolas POSTIC précise que non puisque les 2000 € étaient déjà prévus au budget.

**DELIBERATION N° 2020/07/08****OBJET : Autorisation d'engager des crédits d'investissement**

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses réelles d'investissement du budget 2020, des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 894 000 € non compris le chapitre 16, les dépenses imprévues et les crédits inscrits en RAR. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 223 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2313-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager des crédits d'investissement pour l'exercice 2021 comme suit :

<b>Opération</b>	<b>Compte budgétaire</b>	<b>Crédits 2020 (hors RAR)</b>	<b>Proposition de crédits 2021 préalables au vote du BP</b>
<b>101 - Cimetière</b>	2188	5 000 €	2 000 €
<b>104 - Acquisition de matériel et mobilier urbain</b>	2188	85 000 €	30 000 €
<b>106 - Travaux église</b>	21318	5 000 €	0 €
<b>107 - Travaux voirie communale</b>	2315	290 000 €	50 000 €
<b>109 - Travaux de bâtiments</b>	2313	50 000 €	15 000 €
<b>110 - Acquisition de matériel scolaire</b>	2188	20 000 €	5 000 €
<b>112 - Acquisition matériel et mobilier de bureau</b>	2184	22 000 €	7 000 €
<b>113 - Aménagement du bourg</b>	2315	80 000 €	20 000 €
<b>117 - Acquisitions foncières</b>	2111	5 000 €	2 000 €
<b>119 - Aménagement de terrains et embellissement du bourg</b>	2128	20 000 €	5 000 €
<b>122 - Travaux locaux scolaires</b>	21312	15 000 €	3 000 €
<b>123 - SDEP</b>	2031	1 000 €	0 €
<b>126 - Maison de la santé</b>	2313	10 000 €	2 500 €
<b>127 - EHPAD des fontaines</b>	2188	10 000 €	2 500 €
<b>128 - Mairie</b>	2313	10 000 €	0 €
<b>130 - Communication</b>	2051	5 000 €	0 €
<b>132 - Sécurité et salubrité publique</b>	21568	5 000 €	0 €
<b>134 - Abords Mairie</b>	2315	86 000 €	30 000 €
<b>135 - Maison dite De Calan</b>	2031	170 000 €	15 000 €
<b>020 - Dépenses imprévues</b>	020		10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>894 000 €</b>	<b>199 000 €</b>

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2020/07/09****OBJET : Prestation d'action sociale en faveur des agents municipaux**

La crise sanitaire a empêché la tenue du traditionnel repas annuel réunissant le personnel communal et les élus. Le budget alloué à cet évènement était de 3 900 € en 2019. Monsieur le maire propose d'allouer un budget équivalent en prestation d'action sociale en faveur des agents municipaux sous forme de chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 120 € à tous les agents stagiaires, titulaires et contractuels sur emploi permanent avec une ancienneté de plus de 5 mois au 31 décembre 2020
- Décide de solliciter le dispositif Kdo'Pass de la CCI métropolitaine Bretagne Ouest dédié aux boutiques de Cornouaille
- D'inscrire les crédits au compte 6232 – Fêtes et cérémonies

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN demande combien de personnes était concerné par ce repas et à quel coût par personne.

Annaïck COTTEN BIANNIC répond que le coût par personne est d'environ 45 €.

Nicolas POSTIC précise que les conjoints et les élus étaient invités.

Vefa GUENEGAN demande si cette opération sera reconduite l'année prochaine ou s'il s'agissait d'une opération exceptionnelle. Auquel cas, elle s'interroge sur proposer un moment de convivialité moins onéreux et plus léger. Elle n'est pas contre ces moments mais sous une forme plus sobre comme dans d'autres communes. Elle n'a pas d'opposition sur le principe du reversement aux agents d'autant plus qu'il n'y a pas eu de primes COVID pour les agents exposés. Par ailleurs la question a-t-elle été posée aux agents : certains auraient peut-être eu envie que cela serve à autre chose telle qu'une amélioration de leurs conditions de travail ou encore pour faire un geste de solidarité.

René LE BARON précise donc que le moment de convivialité n'a pas eu lieu à cause du COVID. Ce repas date de bien longtemps et il y a des attentes pour ce repas de la part des agents.

Annie LE GUERN précise que la commission finances a choisi le Kdo'pass parce que ces chèques cadeaux sont utilisables sur le territoire ce qui permet de soutenir également les commerçants qui ont souffert. Elle trouve donc l'idée très bonne.

Fabien CARON demande s'il y a un COS.

A la demande de Nicolas POSTIC, Rozenn TRICHÉ précise que la commune adhère au CNAS, Centre Nationale d'Action Sociale contre une contribution par agent.

### **DELIBERATION N° 2020/07/10**

#### **OBJET : EHPAD – Révision des loyers 2021**

Monsieur le maire rappelle que la Commune est propriétaire des locaux loués par l'EHPAD. L'établissement souhaite réaliser des travaux incombant au locataire. Afin d'éviter que le montant de ces travaux n'impacte le coût journalier des résidents, monsieur le maire propose d'abaisser pour l'année 2021 le montant des loyers à percevoir.

Monsieur le maire précise qu'un seul emprunt concernant l'EHPAD est en cours de remboursement et sa dernière échéance est prévue pour avril.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la révision des loyers 2021 de l'EHPAD portant à 8 300 € de loyer mensuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2  
GUENEGAN

Vefa

Fabien CARON

Fabien CARON estime qu'il ne va pas falloir attendre 2-3 ans avant de faire des travaux de structure à l'EHPAD : la toiture entière, les pièces communes... Il demande si les travaux ne peuvent pas être réalisés par les services techniques. Il ajoute que la baisse des loyers va à l'encontre de ce qui se pratique alors que les loyers augmentent partout d'environ 1%. Il dit avoir entendu mais ne pas être convaincu par cette décision.



*Nicolas POSTIC précise qu'il ne sera pas possible de réaliser en interne les travaux paysagers, les agents étant déjà pris. Pour lui, il rappelle que les revenus des Elliantais sont plus faibles que la moyenne et qu'il lui apparaît important de ne pas impacter les coûts supportés par les résidents qui ont souvent des petites retraites.*

*Carine LE NAOUR précise aussi qu'il y aura également l'installation wifi à améliorer et que le coût est évalué à 13 000 €.*

*Fabien CARON demande si le coût de l'installation wifi ne revient pas à la commune.*

*Carine LE NAOUR précise que non car elles ne sont pas structurelles.*

*Annie LE GUERN convient que ce n'est pas au propriétaire de prévoir le wifi mais au locataire comme dans n'importe quel logement.*

*René LE BARON indique qu'il s'agit de ne pas déséquilibrer le budget. Cette baisse est pour l'année 2021 uniquement.*

*Vefa GUENEGAN estime cette procédure confuse. Quand un locataire a des difficultés, il demande à la commune de baisser son loyer alors qu'il devrait gérer et si besoin attendre un an de plus s'il n'en a pas les moyens. Elle ne trouve pas cela responsable.*

*Nicolas POSTIC précise que la commune est propriétaire et que le dernier emprunt s'arrête en avril. Il s'inquiète de la manière dont sont traités « nos » anciens.*

*Vefa GUENEGAN répond que ce n'est pas le sens de son propos mais c'est principalement sur la manière dont est présenté ce dossier qu'elle n'est pas en accord.*

*Pascale PICHON explique que pour éviter les variations dans les coûts impactant les résidents, une convention a été établie sur la base du remboursement des emprunts et qu'aujourd'hui ces remboursements sont quasiment tous terminés.*

*Fabien CARON évoque à nouveau les travaux à prévoir à l'EHPAD et qu'il aurait de ce fait était pertinent de ne pas baisser les loyers.*

*René LE BARON réfute que la toiture soit à refaire, ces travaux ont eu lieu il y a moins de 10 ans. Il indique les projets évoqués par la Directrice de l'EHPAD : les 2 chambres et le local pour le matériel médicalisé ainsi qu'un rafraîchissement.*

#### **DELIBERATION N° 2020/07/11**

#### **OBJET : Maison de santé – Remise de loyers**

La Commune d'ELLIANT avait signé un bail avec un professionnel paramédical au mois d'avril 2018 pour installation au 1<sup>er</sup> juin 2018 pour le local dédié à l'exercice de l'activité d'ostéopathe et la salle d'attente adjacente. Par mégarde, le loyer a omis de lui être réclamé de juin 2018 à avril 2019.

Courant avril 2019, après avoir constaté cet oubli, un contact a été établi avec le locataire : il pensait cette absence de facturation être une « faveur » de la mairie considérant qu'il n'exerçait pas son activité.

Il est à noter que les loyers de mai, juin et juillet 2019 ont fait l'émission de titres ainsi que les loyers de juin 2018 à avril 2019. Le récapitulatif de la dette est de 7 043,40 € de loyers et 2 590 € de charges. A noter que le bail est depuis, résilié.

Monsieur le maire propose de conclure un arrangement amiable avec le locataire considérant qu'il lui aurait permis de réagir plus précocement et résilier son bail si la commune avait émis en temps et en heure les titres réclamant les loyers.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De proposer un arrangement amiable prévoyant le maintien d'une dette de 4 000 € et une remise gracieuse du solde au locataire
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette remise en cas d'arrangement amiable acceptée par le locataire

POUR : 13	CONTRE : 5	Annie LE GUERN	ABSTENTION : 5	Ronan
		Fabien CARON	SINQUIN	David
		Isabelle POSTEC	AUDREN	Valérie
		Vefa GUENEGAN	KERGOURLAY	Stéphan
		Arnaud LE TYRANT	GUIVARCH	Claire LE
			FLOCH	

René LE BARON indique avoir rencontré le locataire et pense qu'il faut trouver un terrain d'entente plutôt que de passer sur une procédure longue au tribunal.

Vefa GUENEGAN souhaite formuler ses observations. Il s'agit selon elle non pas d'un oubli mais d'une amnésie considérant la durée de ce défaut de facturation et masque probablement la réalité des faits. Elle s'interroge sur ce qui s'est réellement passé pour atteindre une telle dette. La commune gère un patrimoine immobilier qu'elle loue et qui génère des recettes. La Commune n'est pas sans méconnaître le droit des et obligations des bailleurs comme des locataires et suppose qu'elle dispose des outils de gestion pour son suivi. Elle s'étonne donc de l'amateurisme de la Commune sur la gestion de cette affaire. Elle se demande si cela révèle une carence dans le suivi des recettes de loyers et si les mesures ont été prises ou comment elle compte y remédier. Elle ajoute que lorsque l'on loue un bien, le propriétaire doit s'assurer des garanties du locataire avant la signature du bail. Elle s'interroge comment ce professionnel a pu échapper à toutes ces dispositions et s'il a bénéficié d'un régime de faveur. Elle attend donc de la transparence sur ce dossier.

René LE BARON confirme qu'il souhaite de la transparence. Le bail a été signé pour intervenir comme ostéopathe et nous demandait d'attendre l'obtention de son diplôme. Il reconnaît qu'il y a un manque.

Pascale PICHON indique que le bail a été signé avant son diplôme car il voulait réserver le local. Pour autant il ne l'a jamais utilisé. C'est un concours de circonstances lié aux arrivées échelonnées des professionnels dans la maison de santé en parallèle de changements dans les services.

Vefa GUENEGAN relève qu'il y avait une carence car il n'avait pas son diplôme.

Pascale PICHON indique que ce professionnel était connu car il exerçait par ailleurs.

Annie LE GUERN est contre cette décision car elle estime que c'est de la responsabilité du locataire que de payer ses loyers.

Pascale PICHON est d'accord sur cela mais interroge sur ce qui doit être fait aujourd'hui.

Annie LE GUERN indique comprendre mais qu'elle reste en désaccord sur le principe car cela déresponsabilise les personnes.

Fabien CARON indique que cela montre que cette maison de santé n'est pas une priorité. Pour autant son groupe est d'accord de travailler sur ce sujet avec les élus de la majorité.

René LE BARON réfute que ce ne soit pas une priorité autrement cette maison de santé n'aurait pas été construite. Il indique être ouvert pour constituer un groupe de travail.

### **DELIBERATION N° 2020/07/12**

#### **OBJET : CCA – Rapport d'activités 2019**

Conformément aux articles L. 1411-3, L. 2143-3, L2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Concarneau Cornouaille Agglomération présente son bilan d'activités aux maires des communes membres. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus.

Vu les articles L. 1411-3, L. 2143-3, L2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité général 2019 de CCA communiqué par le Président aux communes membres de l'agglomération et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2020/07/13**

#### **OBJET : Tarifs 2021 (hors périscolaires)**

Vu l'avis de la commission finances / personnel réunie le 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs 2021 comme suit :

Prestation proposée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
<b>Piscine :</b>			
Visiteur et moins de 5 ans	1,50 €	1,50 €	1,50 €
De 5 à 18 ans	2,10 €	2,10 €	2,10 €
De 5 à 18 ans, carnet de 10 tickets	18.00 €	18.00 €	18.00 €
Adulte	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Adulte, carnet de 10 tickets	26.00 €	26.00 €	26.00 €
<b>Services techniques</b>			
Gros engins (hre)	62.50 €	63.75 €	70.00 €
Petits engins (hre)	46.85 €	47.80 €	55.00 €
Main d'œuvre (hre)	27.10 €	27.65 €	35.00 €
Fourniture de terre noire (m3)	7.15 €	7.30 €	7.50 €
Fourniture et transport de terre noire (m3)	10.20 €	10.40 €	20.00 €
Pose et fourniture de buses pour entrée de champ	Facturé au prix d'achat	Facturé au prix d'achat	Facturé au prix d'achat
Bitumage cour et accès privé (m²)	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Enrobés à chaud (m²)	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Stère de bois	15.00 €	15.00 €	15.00 €
<b>Concessions cimetièrre</b>			
Emplacement terrain /15 ans	160.00 €	163.20 €	166.46 €
Emplacement terrain /30 ans	310.00 €	316.20 €	322.52 €
Case columbarium /5 ans	110.00 €	112.20 €	114.44 €
Case columbarium /10 ans	195.00 €	198.90 €	202.88 €
Case columbarium /20 ans	380.00 €	387.60 €	395.35 €
<b>Droits de place</b>			
Camion outillage	265.00 €	270.00 €	270.00 €
Emplacement simple marché (u <sup>té</sup> )	2.80 €	2.86 €	2.86 €
Emplacement Marché + électricité (u <sup>té</sup> )	3.30 €	3.37 €	3.37 €
<b>Loyers</b>			
<b>(caution = 1 mois de loyer pour les logements)</b>			
Logement, 1 rue Pierre Loti (mensuel)	360.83 €	360.83 €	Indice INSEE
Logement, Etage – 9 rue de la mairie (mensuel)	Indice INSEE	Indice INSEE	Indice INSEE
Logement, n°1, rdc – rue Pasteur (mensuel)	469.52 €	469.52 €	Indice INSEE
Logement, n°2, étage – rue Pasteur (mensuel)	469.52 €	469.52 €	Indice INSEE
Location de terrain, l'ha (annuel)	Indice INSEE	Indice INSEE	Indice INSEE
Utilisation du camping par des groupes de Centre de Loisirs /jour	1.85 €	1.89 €	1.92 €

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN relève que les loyers de la maison de santé n'y sont pas portés.

Nicolas POSTIC confirme qu'ils sont à part, que cela pourra être modifié.

#### **DELIBERATION N° 2020/07/14**

#### **OBJET : Aménagement de la rue Bel Air - Demande de subvention au titre de la DETR 2021**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement de la rue Bel Air. Les travaux devront permettre de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, organiser le stationnement, abaisser la vitesse des véhicules dans le croisement avec l'impasse des haras et identifier la rue comme entrée de bourg.

Monsieur le maire propose de solliciter des subventions de nos partenaires pour financer la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de réaménagement de la rue Bel Air estimé à 350 000 € HT
- Emet un avis favorable à la demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR – Programme 2021
- Approuve le plan de financement du projet

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Fabien CARON demande si CCA sera sollicité pour le fonds de concours mobilité.*

*René LE BARON confirme mais indique que cela pourra être vu en 2021. La DETR a une date butoir au 31/12/2020.*

### **DELIBERATION N° 2020/07/15**

#### **OBJET : Maison de Calan – Demande de subvention au titre de la DETR 2021**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la maison de Calan située au 7 place de la Liberté, à proximité de la Mairie et de l'Eglise dont le clocher est classé monument historique. La Commune a travaillé avec Finistère Ingénierie Assistance et le service Conseil en Energie Partagé du SDEF afin d'élaborer un programme de travaux tenant compte entre autres :

- De la mise en accessibilité de l'édifice
- De la volonté d'intégrer la rénovation thermique et énergétique de l'édifice (changement des menuiseries actuellement en simple vitrage, isolation des murs, reprise des enduits, détermination du réseaux fluides permettant la meilleure performance énergétique, ...)
- De l'opportunité de résorber la carence dans l'offre de locaux dédiés au social et à la culture sur le territoire communal en aménageant l'édifice pour la banque alimentaire communale et les bureaux de l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) au rez-de-chaussée et le cercle celtique d'ELLIANT au R+1 et R+2

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention de l'Etat pour financer la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de réhabilitation de la maison de Calan estimée à 800 000 € HT
- Emet un avis favorable à la demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR – Programme 2021
- Approuve le plan de financement du projet

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4  
CARON

Fabien

Vefa GUENEGAN

Arnaud LE

TYRANT

Isabelle POSTEC

*Vefa GUENEGAN indique qu'en groupe de travail les estimatifs présentés par FIA oscillaient entre 825 000 et 1 018 000. En parallèle, le groupe de travail a opté pour des études complémentaires par l'ADEME dont le reste à charge par la Commune est de 50%. Le coût des études n'apparaît d'ailleurs pas dans le tableau financier. De fait, elle estime que le montant évalué à 800 000 € est trop faible et ne traduit pas la réalité du coût.*

### **INFORMATIONS AU CONSEIL**

#### **OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Obs. / Montant</b>
19/10/2020	Avenant marché « aménagement des abords »	3 862,50 € HT
18/11/2020	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux avec CCA pour les rencontres bébés lecteurs organisées au CLSH	0 €
04/12/2020	Concession de columbarium 14	10 ans / 198,90 €

### **INFORMATIONS AU CONSEIL**

#### **OBJET : Classement de l'Eglise**

La DRAC nous a informé cette semaine que la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture réunie le 7 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Gilles d'Elliant sur le périmètre de la totalité de l'enclos. L'arrêté d'inscription sera signé par le préfet de région, une fois le PV de la commission de décembre rédigé et signé. Pour rappel, le conseil municipal s'était prononcé en faveur d'une demande d'extension de l'Eglise (seul le clocher était classé) en octobre 2017, les démarches sont longues.

FIN DE SEANCE À 20H55